

TRAVAUX GÉNÉRAUX DE CONSTRUCTION DE CASABLANCA « T.G.C.C »

Société anonyme, au capital de 316.398.500 dirhams - Siège social: 4, Rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca - Registre de commerce de Casablanca n° 63 907

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2023 À 15H00

Les actionnaires de la société Travaux Généraux de Construction de Casablanca, par abréviation « TGCC », société anonyme au capital social de 316.398.500 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 63 907, dont le siège social est situé au 4, Rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca, Maroc (**la Société**), sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (**AGO**) au siège social de la Société « TGCC » sis au 4, Rue Imam Mouslim, Oasis, Casablanca, qui sera tenue le :

MARDI 20 JUIN 2023 À 15H00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; Qui-tus au conseil d'administration et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'AGO sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux de la Société.

Les titulaires d'actions au porteur doivent être munis d'une attestation de propriété et de blocage délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, doit être déposée ou adressée par les actionnaires au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Un actionnaire peut participer à l'AGO par voie de visioconférence.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'AGO, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.tgcc.ma.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 210.732.155,18 dirhams ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de l'exercice de 245.322.477,10 dirhams.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. Elle donne, en outre, décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de 210.732.155,18 dirhams de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

Report à nouveau	106 107 671,86 MAD
Résultat net de l'exercice	210 732 155,18 MAD
Résultat distribuable	316 839 827,04 MAD
Dividendes bruts	189 839 100,00 MAD
Report à nouveau 2023	127 000 727,04 MAD

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe en conséquence le dividende ordinaire par action à [6] dirhams au titre de l'exercice 2022. Ce dividende sera mis en paiement à compter du [.....] 2023.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article 56 de la loi du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 165 000,00 dirhams net la somme annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'année 2022.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration

À propos de TGCC

Acteur global dans les travaux industriels publics et du bâtiment, TGCC (Travaux Généraux de Construction de Casablanca) construit depuis plus de 30 ans des bâtiments dans plusieurs secteurs: santé, hôtellerie, commercial, industriel, administratif ou encore résidentiel. Avec plus de 8 000 collaborateurs au Maroc et en Afrique subsaharienne, TGCC est aujourd'hui leader national et compte à son actif plus de 1 000 projets et ouvrages d'envergure réalisés.

**Contact communication
financière**

Fatima-Zahra Bouzoubaa
Directeur administratif & financier
investors@tgcc.ma
+212 522 23 88 93 / 94 / 95